

d'ampleur au pouvoir exécutif et de l'installer dans les territoires. C'est le sens des progrès qui ont été accomplis, et pour difficile que cela puisse être, c'est là le point essentiel de cette partie du Bill qui porte sur ces deux lois.

Pour établir les choses quelque peu dans leur perspective, je dirai que le commissaire et l'administration du Territoire du Yukon ont toujours résidé à Whitehorse. Ils fonctionnent à cet endroit comme un gouvernement du territoire, et aux yeux des habitants du territoire, c'est quelque chose de très important.

Jusqu'en 1967, l'administration des Territoires du Nord-Ouest résidait à Ottawa. Le commissaire, jusqu'en 1963, était le sous-ministre de notre ministère, et on a ensuite nommé un commissaire distinct, mais l'administration gouvernementale des Territoires, en ce qui concerne les ordonnances territoriales, l'éducation, la protection sociale et ainsi de suite, étaient assumées par des fonctionnaires fédéraux du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien.

A l'automne de 1967, après une période de mise en train, le personnel du commissaire qui résidait à Ottawa a été démenagé à Yellowknife. Pour y arriver, nous avons dû prévoir non seulement le transfert du personnel, mais également des logements et toutes sortes d'autres installations physiques à mettre sur place. En avril 1969, nous avons transféré l'administration de la partie ouest du territoire, le district de Mackenzie. Nous avons dû le faire par étape de façon à permettre au gouvernement du territoire d'élaborer une administration capable d'assumer cette responsabilité. Durant ces processus, nous avons confié notre personnel local aux gouvernements territoriaux, et nous leur avons confié nos ressources financières. En avril 1970, nous avons transféré l'administration du reste des territoires, l'Arctique de l'est, comme nous l'appellons.

A l'heure actuelle, l'administration territoriale de Yellowknife dirige tous les services pour tous les habitants des territoires, et c'est là la façon dont s'administrent les territoires du Nord-Ouest. En fait, cela amène les Territoires du Nord-Ouest au point où le Yukon, depuis quelques années, est doté d'une administration locale qui fournit tous les services du type provincial, à l'exception des services de santé. Ceux-ci sont fournis par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social pour la bonne raison qu'il est difficile d'envoyer du personnel médical dans ces régions éloignées.

Pour en venir au Bill actuel, ce que nous essayons de faire, c'est d'aller un peu plus loin pour ce qui est de donner au gouvernement territorial le pouvoir de s'occuper de ces choses qu'ils ne peuvent actuellement gérer que sur une base purement territoriale. Nous les retirons de la loi fédérale et nous leur disons: «C'est

vous qui allez établir les qualités de ceux qui peuvent voter. C'est vous qui déciderez quand il y a lieu d'adopter certaines mesures administratives.» Cette autorité sera énoncée dans la législation sur les territoires. Les gouvernements territoriaux sont actuellement disposés à adopter des ordonnances qui formeront l'assise législative des mesures que l'on est en train de retirer de ces lois fédérales, et nous espérons que ce processus se poursuivra.

Un autre changement majeur consiste en ce que nous proposons d'élargir le Conseil des Territoires du Nord-Ouest. A l'heure actuelle, il comporte douze membres, dont cinq sont nommés et sept sont élus. Nous aurons maintenant quatorze membres, dont quatre seront nommés et dix seront élus. Comme vous le savez, la Commission Carruthers a eu beaucoup de choses à dire à cet égard. Le bill, tel que formulé, prévoit également la possibilité de supprimer d'autres membres élus sans qu'il faille retourner devant le Parlement fédéral.

Et puis, bien entendu, il y a des articles qui portent sur l'administration de la justice dans les deux territoires. Vu l'absence de représentants du Ministère de la Justice, je dirai quelques mots seulement, selon ce que je comprends de ces articles.

Le sénateur Prowse: Vous êtes avec des amis!

M. Davidson: Dans les deux territoires, le Procureur général est le Procureur général du Canada. La surveillance des territoires est assumée par la Gendarmerie royale du Canada, et généralement au terme d'un contrat. On propose dans le bill de remettre au gouvernement des territoires l'administration des tribunaux, et ce que nous appelons généralement l'exercice de la justice, sauf la fonction de Procureur général, en ce qui concerne principalement le droit criminel. Je regrette, peut-être que je ne suis pas tout à fait précis, mais c'est ainsi que je comprends le bill. C'est surtout pour des raisons constitutionnelles qu'on ne peut aller jusqu'à remettre aux territoires la fonction de Procureur général. Si j'ai bien compris, on considère qu'il faut un représentant élu par le peuple pour occuper cette fonction, et à l'heure actuelle, le seul qui existe c'est le Ministre de la Justice. A part cela, les gouvernements territoriaux administreront les tribunaux et nommeront les sheriffs, les juges de paix et ainsi de suite, ce qui se fait actuellement au niveau fédéral.

La troisième partie du bill concerne la préservation de l'environnement nordique. M. Armstrong est notre expert en conservation et peut-être voudra-t-il parler de cet aspect du bill.

M. G. B. Armstrong, chef de la section des ressources hydrauliques au Ministère des Affaires indien-